

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Les Rencontres du développement : quel résultat pour quel coût ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les Rencontres du développement se sont déroulées du 24 au 27 septembre dernier pour un débat sur trois grandes questions que l'on peut résumer de cette façon :

- 1. Quelle qualité de vie voulons-nous ?*
- 2. Quel contexte architectural répond au maintien de la qualité de vie ?*
- 3. Voulons-nous d'une ville hyperconnectée ?*

Si on comprend l'intérêt de ces questionnements, on peut légitimement se poser la question de la réponse du public à ces rencontres et non pas le bilan mais les lignes de force qui sont ressorties de ces rencontres et, last but not least lorsqu'on parle de durabilité, le coût pour les finances publiques d'un tel raout.

Que le Conseil d'Etat soit remercié de bien vouloir nous renseigner de façon précise et non prosélyte sur ces questions :

- 1. Quel est le résultat des rencontres sur le thème « quelle qualité de vie voulons-nous ? », en particulier sur le topique de la taille de la ville, celle-ci étant déterminante pour déterminer la qualité de vie ? Comment se détermine le Conseil d'Etat sur cette question ?***

2. *Quel enseignement tire le Conseil d'Etat sur la qualité architecturale, au sens large, qui comprend la protection de la nature en général et des grands arbres en particulier ainsi que la préservation du patrimoine bâti, de la ville de demain ? A-t-il notamment la volonté de persister dans la destruction du patrimoine arboricole d'une valeur inestimable, sachant que la dendrologie est une science née à Genève qui bénéficie*
3. *Dans le contexte particulièrement controversé de l'expansion des technologies intrusives dans la vie privée des habitants, comment se positionne le Conseil d'Etat ?*
4. *Quel est le coût détaillé de ces « Rencontres du développement », notamment en moyens de communication, et par quel poste budgétaire ce financement a-t-il été assuré ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond à la présente question écrite urgente comme suit :

1. *Quel est le résultat des rencontres sur le thème « quelle qualité de vie voulons-nous ? », en particulier sur le topique de la taille de la ville, celle-ci étant déterminante pour déterminer la qualité de vie ? Comment se détermine le Conseil d'Etat sur cette question ?*

Le Conseil d'Etat remercie les acteurs de la société civile d'avoir accepté de venir débattre de questions sensibles, dans un état d'esprit constructif et apaisé. A ce titre, ces rencontres du développement ont confirmé l'importance du dialogue, entre partenaires bien sûr, mais peut-être surtout avec un public profane. Tous les ateliers ont à cet égard eu en commun de souligner la nécessité de recréer les liens – entre riverains et habitants, experts et novices, consommateurs et producteurs, autorités et citoyens – pour construire une compréhension commune, ainsi que des valeurs économiques, sociales, culturelles et naturelles qui soient mieux partagées.

Hasard du calendrier, la population genevoise et suisse se prononçait le dimanche 27 septembre 2020 sur l'initiative fédérale « Pour une immigration modérée ». Les Genevois·e·s l'ont rejetée à près de 70%, confirmant leur attachement à une société ouverte qui ne saurait ni limiter ni réguler son nombre d'habitant·e·s. Le Conseil d'Etat ne peut que s'en réjouir, étant entendu que la question de la qualité de vie ne trouvera pas de réponse par la gestion du nombre, mais bien par les choix et les modes de vie et de consommation.

2. ***Quel enseignement tire le Conseil d'Etat sur la qualité architecturale, au sens large, qui comprend la protection de la nature en général et des grands arbres en particulier ainsi que la préservation du patrimoine bâti, de la ville de demain ? A-t-il notamment la volonté de persister dans la destruction du patrimoine arboricole d'une valeur inestimable, sachant que la dendrologie est une science née à Genève qui bénéficie de ce fait d'un environnement exceptionnel qui est malheureusement en danger face à la voracité des bétonneurs en tous genres ?***

La table ronde « Quelle architecture voulons-nous ? » était certainement l'une des plus attendues, tant la question du bâti cristallise aujourd'hui – souvent à mauvais escient – des tensions qui ne lui appartiennent pas. Les propos des intervenant·e·s ont mis en lumière le statut délicat de l'architecture et de ses artisans. Les attentes sont multiples, souvent contradictoires et anachroniques, et les réponses qui leur sont apportées ne peuvent – par définition – pas satisfaire tout le monde.

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de l'auteur de la présente question écrite urgente quant au maintien et à la valorisation du patrimoine arboré du canton. A ce sujet, il a présenté ses objectifs lors d'un point presse le 20 janvier 2020, lequel est disponible via le lien suivant : <https://www.ge.ch/document/bouquet-mesures-revalorisation-arbres>.

L'objectif principal est d'atteindre un taux de canopée de 30% à l'échelle du canton. Cet accroissement significatif du nombre d'arbres en milieu urbain ne pourra se faire qu'au travers d'un dégagement d'espace en voirie, d'une réorganisation des schémas de circulation ou d'une modification de l'implantation des réseaux souterrains.

3. ***Dans le contexte particulièrement controversé de l'expansion des technologies intrusives dans la vie privée des habitants, comment se positionne le Conseil d'Etat ?***

Au sujet de la question de l'influence des technologies sur la sphère privée, le Conseil d'Etat applique la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08), dans le cadre des relations que l'Etat entretient avec ses administrés. Les données personnelles confiées à l'Etat sont traitées au moyen d'infrastructures sous contrôle de l'administration cantonale, qui veille à leur sécurité ainsi qu'au respect de leur caractère confidentiel quand c'est nécessaire.

En outre, il est précisé que les institutions publiques ne peuvent traiter des données personnelles que si, et dans la mesure où, l'accomplissement de leurs tâches légales le rend nécessaire, conformément à ce que stipule l'article 35, alinéa 1 LIPAD. Il n'est donc pas question pour l'administration de sortir de ce cadre.

4. *Quel est le coût détaillé de ces « Rencontres du développement », notamment en moyens de communication, et par quel poste budgétaire ce financement a-t-il été assuré ?*

L'organisation des rencontres du développement comprenant la logistique, la régie, la diffusion en direct, les partenariats médias et la communication grand public s'élève à environ 350 000 francs. Ce montant a été assumé par l'office de l'urbanisme (OU) sur son budget de fonctionnement, rubrique concertation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA